

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE**

**N° 2010.12**

**OBJET :** Arrêté portant sur l'aménagement d'une zone 30 km/h sur l'ensemble de la commune.

**Le Maire de la commune de Saint-Mammès**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;
- Vu le Code de la route et notamment ses articles R110-2, R411-4 et R411-25 ;
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié, et l'instruction interministérielle de la signalisation routière approuvée le 7 juin 1977 ;
- Vu l'avis favorable de l'Agence Routière Territoriale du Conseil Général 77 en date du .....

**ARRETE :**

**Article 1** Une **Zone 30** km/h telle que définie à l'article R110-2 du code de la route est créée sur l'ensemble de la commune.

**Article 2** Les aménagements suivants sont notamment réalisés :

Carrefours surélevés : ◦ Rue Gambetta, ◦ Rue Port de la Celle	Passages surélevés : ◦ Rue des Bois ◦ Rue des Prés	Panneaux signalisation : ◦ Entrées de ville	Chicane : ◦ Rue Grande (CD 40 <sup>E</sup> )
---	--	--	--

Les aménagements suivants seront notamment réalisés :

Chicanes : ◦ Rue la Fontaine, ◦ Quai du Loing,	Passages surélevés : ◦ Rue la Fontaine	Coussins Berlinois : ◦ Rue Capitaine Ballot ◦ Quai du loing	Sens Unique : ◦ Rue Capitaine Ballot,
--	---	---	--

**Article 3** Conformément à la réglementation en vigueur, la constatation de l'aménagement cohérent et de la mise en place de la signalisation fera l'objet d'un prochain arrêté.

**Article 4** Madame le Secrétaire Générale des Services est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Saint-Mammès le 26 janvier 2010

Le 1er Adjoint au Maire, Jacky Caprion.

